

# La taxe d'apprentissage, votre coup de pouce pour demain

Cliquez ici pour plus d'information

[droit.univ-tours.fr/taxe-dapprentissage](https://droit.univ-tours.fr/taxe-dapprentissage)

ou contacter

[patricia.saget@univ-tours.fr](mailto:patricia.saget@univ-tours.fr)

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises qui permet de financer les dépenses liées au développement de l'enseignement technologique et professionnel ainsi que l'apprentissage.

## 💡 DES PROJETS DURABLES

- + La création de **nouvelles formations** pour garantir leur adéquation aux différents métiers visés
- + Des interventions pédagogiques de plus de **200 professionnels** sur l'ensemble des formations
- + **L'accueil de nos étudiants** lors des stages, des projets ou pour des périodes d'apprentissage ou de professionnalisation
- + La contribution à **nos actions pédagogiques** grâce au versement de la taxe d'apprentissage
- + **La participation active** à la stratégie des formations

RÉSEAUX

EMPLOI

PÉDAGOGIE

INVESTISSEMENT



**3800**  
étudiants  
concernés



**29**  
formations  
impliquées

## + LE PETIT PLUS

En versant la taxe d'apprentissage à la Faculté de Droit, d'Économie et des sciences sociales, vous participez à l'évolution et à la réussite professionnelle de futurs collaborateurs. C'est aussi la possibilité de donner un sens à votre taxe d'apprentissage en participant à des projets concrets.

## COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences sociales est habilitée à recevoir le solde de 13% de la Taxe d'Apprentissage.

Vous pouvez la verser en veillant à préciser la formation concernée :

VIA LA PLATEFORME  
SOLTéA

à partir du 01 avril 2023  
avec le code UAI 0371088G